

101242710

MCD/CM

Compte n° 30881

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE DOUZE JANVIER**

**A LILLE (Nord), au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Marie Clémentine PROUVOST-DEWERDT, Notaire soussigné, en
qualité d'associé et au nom de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité
Limitée dénommée " NOTAIRES LILLE ROYALE ", titulaire d'un office notarial,
dont le siège social est à LILLE, 74, rue Royale,**

A RECU le présent acte de LIQUIDATION et PARTAGE entre :

<u>COPARTAGEANTS</u>

1/ Madame Magali Guylaine **SOROPIDES**, orthophoniste, demeurant à LILLE (59000) 11 Bis rue d'Anvers.

Née à PERONNE (80200), le 11 décembre 1964.

Veuve de Monsieur Pierre Jean **CHERPIN** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2/ Madame Adèle Josette Marie-Thérèse **CHERPIN**, assistante de recherche, demeurant à LILLE (59000) 11 Bis rue d'Anvers.

Née à LOMME (59160) le 29 novembre 1994.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

3/ Monsieur Ferdinand Jacques Roger **CHERPIN**, demeurant à LILLE (59000) 17 rue Geoffroy Saint Hilaire.

Né à LILLE-LOMME (59160) le 15 octobre 1997.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommés « les copartageants ».

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- Madame Magali SOROPIDES est présente à l'acte.

- Madame Adèle CHERPIN n'est présente à l'acte, mais représentée par Madame Margot DE RÉ, notaire assistant, élisant domicile professionnellement à LILLE 74 rue Royale, suivant pouvoir sous seing privé, demeuré ci-annexé.

- Monsieur Ferdinand CHERPIN n'est présente à l'acte, mais représentée par Madame Mélanie BORCA, salariée de l'office, élisant domicile professionnellement à LILLE 74 rue Royale, suivant pouvoir sous seing privé, demeuré ci-annexé.

LESQUELS vont, par ces présentes, procéder amiablement entre eux aux opérations de liquidation et de partage de la succession de Monsieur Pierre CHERPIN.

DÉCLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITÉ

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent à l'acte, et elles déclarent notamment :

- que leur état civil et leurs qualités sont exacts,
- qu'elles ne sont pas soumises à une mesure de protection,
- qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social,

EXPOSE

Préalablement au partage, et pour en faciliter la compréhension, les parties exposent ce qui suit.

Ouverture de la succession de Monsieur Pierre CHERPIN

Monsieur Pierre Jean **CHERPIN**, en son vivant ingénieur d'affaires, époux de Madame Magali Guylaine **SOROPIDES**, demeurant à LILLE (59000) 11 bis rue d'Anvers.

Né à MAISONS-LAFFITTE (78600), le 26 janvier 1968.

Marié à la mairie de SARTROUVILLE (78500) le 23 novembre 1991 sous le régime de la participation aux acquêts, tel qu'il est défini par les articles 1569 et suivants du Code civil, en vertu du contrat de mariage reçu par Maître Patrice POURBAIX, notaire à LILLE, le 19 novembre 1991.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Est décédé à BONNEUIL-EN-FRANCE (95500) (FRANCE), le 14 janvier 2021.

PERSONNE DECEDEE

Monsieur Pierre Jean **CHERPIN**, en son vivant ingénieur d'affaires, époux de Madame Magali Guylaine **SOROPIDES**, demeurant à LILLE (59000) 11 bis rue d'Anvers.

Né à MAISONS-LAFFITTE (78600), le 26 janvier 1968.

QUATRIEME PARTIE

ATTRIBUTIONS

Pour se fournir le montant de leurs droits ci-dessus fixés, les copartageants se consentent réciproquement les attributions ci-après à titre de partage ce qu'ils acceptent respectivement, et ils se font tous abandons nécessaires à cet effet.

Madame Magali CHERPIN

Afin de lui fournir sa part, il est attribué à Madame Magali CHERPIN, qui accepte, savoir :

Eléments	Valeur
Nue-propriété indivise de moitié sous l'usufruit de Monsieur Roger CHERPIN, d'un appartement sis à SARTROUVILLE	220 000,00 Euros
HSBC	
Compte chèques n°01500548775	3,97 €
Compte succession n°02020024744	0
Livret dév. Durable n°01506578253	12 029,79 €
Livret A n°01500429616	251,98 €
Plan Epargne Action n°01506940664	1 284,87 €
½ Compte chèques Joint n°01500346972	4 241,79 €
CT TITRE PEA n°300564C01506940664	32 060,16 €
CT TITRE PEA STD n°300564C02020024744	0
CT TITRE PTF STD n°300564C01500548775	41 083,46 €
SOCIETE GENERALE	
½ Compte de particulier joint n°0000000111200050039787	1 779,99 €
Compte épargne logement (CEL) n°0000000111200054017643	1 154,21 €
Mobilier : moitié du mobilier garnissant le bien de LILLE	2 365,00 €
Résidence principale 11 rue d'Envers à LILLE : MOITIE	400 000,00 €
Véhicule de marque PORSCHE	60 000,00 €
Bateau	43 000,00 €
Parts sociales	
3344 parts sociales dans TOITS DU NORD	127 072,00 €
Compte-courant TOITS DU NORD	32 064,41 €
75 parts sociales 1648 DOORGES	47 183,62 €
Compte-courant 1648 DOORGES	31 050,00 €
75 parts sociales 34 BONDY	1 355 139,00 €
Compte-courant 34 BONDY	80 231,00 €
75 parts sociales 107 ANCENIS	63 991,50 €
Compte-courant 107 ANCENIS	47 300,00 €
1877 parts CP CAPITAL	2 862 425,00 €
Total attribué	5 465 711,75 €

A charge pour elle de régler les soultes suivantes :

A Adèle CHERPIN	1 084,95 €
A Ferdinand CHERPIN	266 670,03 €
Total attribué	5 197 956,77 €

Soit un montant égal à ses droits

5 197 956,77 EUR

TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Le **COPARTAGEANT** attributaire déclare avoir connaissance des statuts régissant les parts sociales reçues et en avoir une copie en sa possession. Le droit de vote s'exercera en outre conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi.

Les COPARTAGEANTS déclarent que les formalités de mise à jour des statuts seront effectuées par chacun des cabinets d'expertise-comptable en charge de la comptabilité de chacune des sociétés visées aux présentes, dispensant expressément le notaire soussigné de s'en charger.

Les COPARTAGEANTS mandatent le notaire soussigné pour notifier le présent acte à chaque cabinet d'expertise-comptable pour lui permettre d'effectuer les formalités de mise à jour des statuts et toutes formalités utiles comptables notamment en ce qui concerne l'affectation des comptes-courants ayant dépendu de la succession.

Forme - condition et opposabilité des mutations

La mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'Huissier de Justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Cette signification sera effectuée par les soins du notaire soussigné.

La mutation n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés compétent d'une copie authentique de l'acte de mutation ou d'un original s'il est sous signature privée.

ORIGINE DE PROPRIETE DES BIENS PROPRES

- EN CE QUI CONCERNE LE BIEN SIS À SARTROUVILLE –

Ce bien est entré dans le patrimoine du défunt par suite des faits et actes suivants :

Donation-partage par Monsieur Roger Georges Louis CHERPIN et Madame Marie Thérèse Josette CONQUET, nés savoir :

Monsieur à PARIS (75017) le 23 décembre 1938

Madame à SAINT COME D'OLT (12500), le 11 mai 1932

Au profit de leurs deux enfants :

Madame Laurence Edith Martine CHERPIN née à MAISONS-LAFFITTE (78600), le 29 Août 1965

Et Monsieur Pierre CHERPIN (le défunt)

De la nue-propiété de l'immeuble sis à SARTROUVILLE (78500), 14 rue Le Nôtre.

Etant ici précisé que Madame CONQUET est depuis décédée comme expliqué ci-dessus et qu'en raison d'une réversion d'usufruit stipulée à l'acte de donation, Monsieur Roger CHERPIN est aujourd'hui seul usufruitier de ce bien.

Suivant acte reçu par Maître Elisabeth PRAQUIN-GUICHARD, notaire à SARTROUVILLE, le 26 mai 1997, dont copie a été publiée au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2, le 07 juillet 1997 volume 1997P numéro 5235.

- EN CE QUI CONCERNE LE BIEN SIS À LILLE –

Ce bien est entré dans le patrimoine du défunt par suite des faits et actes suivants :

Acquisition par Monsieur et Madame CHERPIN-SOROPIDES, à concurrence e moitié indivise chacun, de :

Monsieur Daniel Edouard BASSE, né à LIEVIN le 27 janvier 1949 et Madame Lucile Berthe Lucette SABUREAU, née à BILLY-MONTIGNY le 29 novembre 1947,

**Mme CHERPIN
Magali a signé**

à LILLE
le 12 janvier 2023



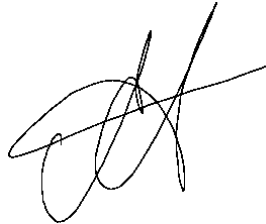
**Mme BORCA Mélanie
agissant en qualité de
représentant a signé**

à LILLE
le 12 janvier 2023



**Mme DE RÉ Margot
agissant en qualité
de représentant a
signé**

à LILLE
le 12 janvier 2023



**et le notaire Me
PROUVOST-DEWERDT
MARIE CLÉMENTINE a
signé**

à LILLE
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE DOUZE JANVIER

